Samedi 25 OCTOBRE 2025

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1: L'épreuve est un contre-la-montre cycliste par équipe de 2, composée d'un coureur dit « gentleman » et un coureur dit « entraîneur ». Elle est organisée par l'Amicale Cyclo de Brusvily, avec le soutien technique du club cycliste « Pays de Dinan-Guinefort ».

Article 2: Elle est ouverte à toute personne masculine ou féminine à partir de la catégorie cadet (U 17), licenciée FFC, FSGT et autres. Les licenciés FFVELO doivent avoir sur leur licence, la mention « certificat médical fourni ». Le cas échéant, un certificat médical de moins d'1 an est obligatoire. Les non-licenciés doivent aussi fournir un certificat médical de moins d'1 an.

Article 3 : Le tarif d'engagement est fixé à 20 euros par équipe, via le site « SPORT'N CONNECT ». Sur ce site, la clôture des inscriptions est fixée au 20 Octobre à minuit. La clôture peut être effectuée avant cette date compte-tenu que le nombre d'équipes est limité à 100. Si cette jauge n'est pas atteinte le jour de l'épreuve, un nombre restreint d'inscriptions sur place pourra être validé avec une majoration de 2 euros par équipe.

Article 4 : Le port du casque est obligatoire.

Article 5 : Les départs des équipes s'échelonneront de 2 minutes en 2 minutes, le premier départ étant fixé à 13h. L'ordre des départs tient compte de la chronologie des inscriptions et du choix des organisateurs. Chaque équipe pourra consulter l'heure de son départ sur le site dédié « SPORT'N CONNECT ».

Article 6 : Les équipes devront se présenter au moins 10 minutes avant leur heure de départ. Elles doivent effectuer 2 tours d'un circuit de 10 kilomètres, soit une distance totale de 20 kilomètres. En cas de retard au départ, le temps est décompté à partir de l'heure exacte qui était prévue.

Article 7 : Une équipe qui rejoint une autre équipe ne doit pas rester dans le sillage de celle-ci. L'équipe rejointe se laisse doubler et ne doit pas rester dans le sillage de l'équipe l'ayant dépassée, afin de s'abriter. Si le cas était constaté, une pénalité de 2 minutes serait imputée à l'équipe fautive. Cette clause serait également appliquée pour un abri constaté derrière un véhicule de l'organisation assurant la sécurité ou une moto.

Article 8 : Aucun véhicule suiveur d'une équipe n'est autorisé.

Article 9: Les classements: Un classement au temps réel et un classement au temps compensé seront effectués. S'agissant du temps compensé, il sera appliqué un bonus de 5 secondes (réduction) sur l'âge du gentleman à partir de sa 50 -ème année (référence = date d'anniversaire). Par exemple, si le gentleman a 50 ans, le jour de l'épreuve, l'équipe bénéficiera d'un bonus de 5 secondes, si le gentleman a 51 ans, le bonus sera de 10 secondes, etc. (Une grille d'équivalence est établie pour les calculs). Par ailleurs, une récompense sera attribuée à la meilleure équipe homme, la meilleure équipe mixte et à la meilleure équipe féminine.

Article 10 : Chaque participant autorise les organisateurs au droit à l'image en ce qui le concerne, sur tout type de support.

Article 11: La participation de chaque cycliste à cette « *Gentlemen Alain Nogues* » est conditionnée à l'acceptation du présent règlement dans son entièreté.